VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 février 2021 à 19 heures à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, par suite d'une convocation en date du 12 février 2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame Marie MABILLE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Soukeyna WILLIER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE (jusqu'à 21h30), Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX SOSTÈNES, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés : Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M. Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire BEHENGARAY pouvoir à M. Basille BERNARD, Mme Hélène SOLER, absente, Monsieur Bruno COLESSE, absent à partir de 21h30.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2021

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021 est reportée à la prochaine séance.

III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

IV - DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO) **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal et **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT GRAPHISTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO) **DECIDE** de pourvoir l'emploi de chargé de communication digitale-graphiste, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes, **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de la Ville, au chapitre 012.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de Bois-Guillaume au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative au raccordement au réseau de chaleur urbain provenant de la Petite Bouverie, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VMC AVEC GROS ENTRETIEN DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°5

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 au marché n°2018/12/AO « Exploitation des installations thermiques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien de la Ville de Bois-Guillaume », confié à la société DALKIA et entrainant une diminution de 22,39 % du montant initial du marché.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES) **DÉCIDE** d'adhérer à l'association des petites villes de France, **AUTORISE** le Maire à signer tout acte faisant suite et conséquence de cette adhésion et **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget en cours d'exercice.

7 - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ROUEN NORMANDIE » ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES)

DECIDE de la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1.531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « *ALTERN – Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie* ».

DECIDE que cette société publique locale :

Aura pour objet, pour le compte exclusif de ses communes et groupement de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci : *«d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.*

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.»

Aura une durée de 99 ans.

FIXE le montant du capital social de la société publique locale à 1.000.000 Euros et approuve la souscription des actions par la Commune de Bois-Guillaume à hauteur de la somme suivante : 14.000 Euros;

FIXE la répartition du capital social.

DESIGNE :

- Monsieur Théo PEREZ comme représentant permanent de la Commune de Bois-Guillaume à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ;

- Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ comme représentant de la Commune de Bois-Guillaume à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

PROCEDE à l'adoption des statuts de la société publique locale joints à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 - INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), **DÉCIDE** d'instaurer à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Bois-Guillaume, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme;

PRÉCISE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AN 83, 102, 103 et 104, SISES 3488 ROUTE DE NEUFCHÂTEL APPARTENANT A TOTAL MARKETING FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACQUÉRIR** à l'amiable les parcelles cadastrées AN 83, 102, 103 et 140 d'une superficie totale de 857 m², libres de toute construction et de toute occupation, au prix de 325 000 euros HT, net vendeur.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou le 3ème Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents nécessaires à la présente acquisition amiable.

10 - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CITOYENNE A BOIS-GUILLAUME - LETTRE DE CADRAGE A DESTINATION DES MEMBRES DE LA CONVENTION CITOYENNE

Rapporteur : Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), **VALIDE** la lettre de cadrage à destination des citoyens tirés au sort pour faire partie de la convention citoyenne.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021 – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPLIQUER, POUR L'ANNEE 2021, LES TAUX SUIVANTS AUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX :

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS – ACTUALISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (P.COUVREUR, I.SAINT BONNET) **DECIDE** D'ACTUALISER LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AINSI QUE LEURS CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, F.ABRAHAM, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES),
DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 593 997,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2021, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 40 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2021.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 593 543,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2021.

DECIDE d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), **APPROUVE** les attributions de subventions exceptionnelles proposées, **APPROUVE** le principe d'un accompagnement technique et/ou financier des associations exerçant leur(s) activité(s) à Bois-Guillaume tout au long

de l'année 2021, ceci afin de pérenniser ces structures associatives et favoriser le maintien ou la reprise de leur activité et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - CULTURE ET MANIFESTATIONS - LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES - MODALITES

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour (Y.OLIVERI-DUPUIS, V.BOURGES, C.LEROY, H.ADEUX, L.ANSELMO, F.ABRAHAM ne prennent pas part au vote) **DECIDE** à compter du 1er mars 2021 :

D'ADOPTER les principes déterminés pour l'occupation des salles municipales pour l'ensemble des utilisateurs Bois-Guillaumais et hors commune,

D'AUTORISER le Maire, ou Adjoints au Maire concernés, à signer les conventions à intervenir pour fixer les modalités d'occupation des salles municipales.

16 - CULTURE ET COMMUNICATION - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** les tarifs suivants : :

- **JAZZ IN MARS** :
1 CONCERT: 15 €
PASS 2 CONCERTS: 25 €
PASS 3 CONCERTS: 30 €
PASS 4 CONCERTS : 45 €
PASS 5 CONCERTS : 55 €
PASS 6 CONCERTS : 60 €

Pour les moins de 25 ans : 10 € LE CONCERT

- **SPECTACLES/CONFERENCES**
4 catégories de tarifs, déterminées selon le coût et l'attrait du spectacle ou de la conférence :
1ère CATEGORIE : 15 €
2ème CATEGORIE : 10 €
3ème CATEGORIE : 5 €
4ème CATEGORIE : 40 € (TETES D'AFFICHE)

Ces catégories permettront de différencier aussi suivant le type spectateur.

DE PROPOSER que la participation des artistes au Métropol'Art, Salon de peinture et de sculpture, soit fixée à 25 €.

DE PROPOSER la possibilité de mettre à disposition 20 places sur sollicitation du CCAS, pour les spectacles organisés par la Ville.

17 - RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDAR'INDIA AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 – ADOPTION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, L.ANSELMO, G.QUÉRÉ et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association SOLIDAR'INDIA, au titre de l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Bois-Guillaume, le 23 février 2021

Théo PEREZ
Maire

Affichage :
Retrait affichage :